Conseil général LOIRE EN RHÔNE-ALPES

Fiche d'affectation créée le 10 AVR 1922

Fiche matriculaire créée le 18 NOV 1894

Nom : Migeat

Prénoms : Claude Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1565

Classe de mobilisation : /

ÉTAT CIVIL.

Né le 3 Avril 1875, à Chambilly, canton d de Marcigny, département d de Saône-et-Loire, résidant à Barrais Bussolles, canton d de la Palisse, département d de l'Allier, profession d de Cultivateur, fils d de Jean et d de Marie Bondoux, domiciliés à Barrais Bussolles canton d de la Palisse, département d de la Loire

N° 128 de tirage dans le canton d de La Palisse

SIGNALEMENT.

Cheveux châ, sourcils bruns, yeux gris brun, front bombé, nez moyen, bouche petite, menton rond, visage ovale

Taille : 1 m. 72 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). ___

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Ajourné faiblesse, en 1896
Bon en 1897

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (___e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé à compter du 18 9bre 1897, arrivé au corps le 2it jour nomé 8356
Soldat de 1re classe le 21 Juillet 1899.
Certificat de bonne conduite accordé.

Passé dans la disponibilité de l'armée active le 20 Septembre 1899.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.
- 98e Régt d'infanterie
- Régt d'Inf.ie de Roanne 03796

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
- 104e Régt Tal d'Infie
- 98e Régt d'Infanterie 17872

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 796

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

A accompli une 1re période d'exercices dans le 98 Régiment d'Infanterie du 2 août au 21 Septembre 1902
A accompli une 2e période d'exercices dans le 98e Régiment d'Infanterie du 31 Août au 17 Septembre 1905.
Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1909

Dans l'armée territoriale ou dans sa réserve.

Rappelé à l'activité (Décret de Mobn Génle du 1er Août 1914
Arrivé au Corps le 3 août 1914

Envoyé en congé illimité de démobilisation le 30 Janvier 1919
par le 98e Rég.t d'Infanterie (2e échelon) se retire à Barrais Bussolles

Campagnes contre l'Allemagne

Intérieur c. simple du 3/8/14 au 6/1/16
Armées c. double du 7/1/16 au 29/1/19

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Déc 1909	1er Déc 1909	1er Déc 1911	1er Déc 1911

ction du 4 décembre 1830.
ra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
té.

Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Archives en ligne de la Loire

Les documents numérisés ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales sans autorisation du Conseil Général de la Loire et le paiement d'un droit de reproduction.

Fiche d'affectation créée le 10 AVR 1922

Fiche matriculaire créée le 18 NOV 1894

Nom : Migeat

Prénoms : Claude Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1565

Classe de mobilisation : /

ÉTAT CIVIL.

Né le 3 Avril 1875, à Chambilly, canton d de Marcigny, département d de Saône-et-Loire, résidant à Barrais Bussolles, canton d de la Palisse, département d de l'Allier, profession d de Cultivateur

fils d de Jean et d de Marie Bourdon, domiciliés à Barrais Bussolles canton d de la Palisse, département d de la Loire

N° 128 de tirage dans le canton d de La Palisse

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils bruns, yeux gris brun, front bombé, nez fuselé, bouche petite, menton rond, visage ovale

Taille : 1 m. 72 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). ___

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Ajourné, faiblesse, en 1896

Bon en 1897

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (___e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé à compter du 15 9bre 1895, arrivé au corps le 21e jour no 8856

Soldat de 1re classe le 21 Juillet 1896.

Certificat de bonne conduite, accordé.

Passé dans la disponibilité de l'armée active le 20 Septembre 1899.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. — 98e Régt d'infie — Numéro au répertoire du corps.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. — Régt d'Infie de Roanne 03796

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. — 104e Régt Tal d'Infie — 98e Régt d'Infie 11772

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 796

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans l 104e Régt Tal d'Infie du 25 Avril au 3 Mai 1911

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ___

Libéré du service militaire le 10 Novembre 1924

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENT DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la libération du service militaire.
	1er Jbre 1899	1er Jbre 1909	1er Jbre 1911	1er Jbre 1911

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1830.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Archives en ligne de la Loire

Les documents numérisés ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales
sans autorisation du Conseil Général de la Loire et le paiement d'un droit de reproduction.